

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2210 (Rect)

présenté par
Mme Lemorton

ARTICLE 11 QUINQUIES

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il est inutile de préciser que l'interdiction de commercialiser ces appareils s'applique en France.